

Séance extraordinaire du 16 mars 2015

Procès-verbal



01 (2015-03-124) - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MARS 2015

AVIS DE CONVOCATION POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

En conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 152 du Code municipal du Québec, Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham, m'a donné instruction de convoquer une séance extraordinaire du conseil municipal, laquelle sera tenue le 16 mars 2015, à dix-neuf heures trente minutes (19h30), au Complexe des Seigneuries de Saint-Agapit.

Sont présents à cette session :

Siège # 1 Mme Claudette Desrochers Siège # 4 Mme Micheline Beaudet

Siège # 2 M. Marc-Antoine Drouin Siège # 5 M. Pierre Audesse

Siège # 3 M. Sylvain Vidal Siège # 6 M. Yves Gingras

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Sylvie Fortin Graham.

1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette session a été donné le 13 mars 2015 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis d'assemblée spéciale, la mairesse déclare la session ouverte.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu unanimement de déclarer cette session ouverte.

Adoptée unanimement.

DONNÉ À Saint-Agapit, ce 16ième jour du mois de mars 2015.

Isabelle Paré, secrétaire-trésorière et directrice générale

02 (2015-03-125) - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03 (2015-03-126) - Sanction disciplinaire

ATTENDU les manquements de l'employé évoqués dans l'état de la situation présenté par la directrice générale, le comité RH et le consultant en ressources humaines ;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que des mesures disciplinaires doivent être imposées;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale;

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras que la municipalité impose une suspension sans traitement d'une durée de dix-neuf (19) jours à l'employé en cause.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

04 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

05 (2015-03-127) - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu unanimement que cette séance extraordinaire soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 19h45

Sylvie Fortin Graham, mairesse

Isabelle Paré directrice générale et secrétaire-trésorière.

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse